

**ARRETE PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTE
AUPRES DU SERVICE PHOTOCOPIES**

Le Maire de Mairie de maleville

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté en date du 18 août 2009 portant création de la régie de recettes auprès du service photocopies de la Commune de Maleville,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2021 ;

Considérant que la régie de recettes ne fonctionne plus à ce jour ;

Considérant le départ en retraite du régisseur de recettes au 1^{er} janvier 2021 sans remplacement,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes instituée auprès du service photocopies de la Commune de Maleville est clôturée à compter du 28 février 2021.

ARTICLE 2 : Le fond de caisse de dix euros institué par arrêté du 3/10/2013 est restitué auprès du Centre des finances publiques de Villefranche de Rouergue.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à cette même date.

ARTICLE 3 - Le Maire et le Comptable public assignataire de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maleville,
Le **19 MARS 2021**

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

